

Société : Polygon- CS – agence d'assurance **Numéro FSMA :** 0564 908 105

Produit: Assurance transport – assurance déménagement facultative

Ce document d'information vous donne un aperçu le plus important des couvertures et des exclusions d'une police d'assurance transport unique pour le déménagement d'effets mobiliers. Ces contenus peuvent appartenir à la fois à des particuliers et à des entreprises. Ce document n'est pas adapté à vos besoins et exigences spécifiques et les informations et obligations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour des informations complètes et des obligations, vous devriez consulter les dispositions pré- et contractuelles de cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit le contenu d'un assuré contre les dommages matériels et/ou les pertes pendant le transport et pendant le séjour intérimaire à la suite d'un déménagement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Selon la formule choisie prévue dans la Politique d'Anvers 2014, les garanties varient :

✓ Garantie art 8 – tous risques

Tous dommages matériels et/ou pertes, quelle qu'en soit la cause, sans préjudice des exclusions de l'art. 11

✓ Garantie art 6 – exempt de dommages privés

- Perte totale par fortune maritime
- Dommages et/ou pertes dus à un naufrage, à un incendie, à un échouement, à une collision et à un déchargement forcé dans un port de secours
- Tout dommage matériel pendant le transport et/ou le séjour intermédiaire conformément à la liste de l'article 6.5
- Dommages et/ou pertes dus au vol
- Dommages et/ou pertes dus aux intempéries dus à un incident de l'article 6.5.

Extensions facultatives :

De nombreuses extensions optionnelles peuvent être prévues.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Quelles sont les principales exclusions autres que celles prévues à l'article 11 de la Politique d'Anvers 2014 ?

- ✗ Contamination biologique chimique radioactive CN200
- ✗ Clause de sanction CN 101 & 02
- ✗ Abandon et piraterie CN 103
- ✗ Appropriation illicite – exclusion CN 215
- ✗ Guerre, grève, émeute et terrorisme
- ✗ Disparition simple pendant le stockage
- ✗ Insectes et ravageurs dépourvus
- ✗ Éraflures, rayures, graisse
- ✗ Défaillances mécaniques et électromécaniques des dispositifs
- ✗ Argent, titres, diamants, métaux précieux, pierres précieuses, œuvres d'art de maîtres et peintres renommés



Y a-t-il des restrictions ?

- ! L'intervention maximale est limitée à la valeur assurée. Cette valeur assurée est la valeur de remplacement des objets assurés.
- ! Les conditions particulières peuvent inclure des dérogations.



Où suis-je assuré ?

Vous êtes assuré pendant le déroulement normal du voyage et dans les limites géographiques prévues dans les conditions particulières sans préjudice des articles 2 & 3 de la police d'Anvers



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription de l'assurance, fournissez toutes les informations correctes, exactes et complètes
- ✓ Prendre toutes les mesures pour prévenir une réclamation
- ✓ Signalez toute réclamation aux assureurs dès que possible



Quand et comment puis-je payer ?

Vous recevrez une invitation à payer la prime. Le début de la couverture peut être subordonné au paiement de la prime.



Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

La couverture commence à partir du moment où les marchandises quittent le lieu d'expédition et se termine à l'arrivée des marchandises à l'entrepôt de destination ou à tout autre entrepôt final ou lieu final à la destination désignée.

Le chargement et le déchargement sont inclus dans la couverture.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez annuler la police avant le début du voyage au moyen d'un e-mail ou d'un message téléphonique.